

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1104 accordant une indemnité de 3.000 francs à Abdou Mohamed.

n° 1104

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant les cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du chef du service de l'information,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité forfaitaire de trois mille francs (3.000 francs) est allouée à Abdou Mohamed, opérateur à la station côtière, pour assurer les écoutes de presse pendant l'absence de M. Cornuat, en congé. Art. 2. — La présente dépense sera imputée au

chapitre II, article 6, paragraphe 1. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.